Acte mis en ligne le : 01/10/2025

Accusé de réception en préfecture
044-214401093-20251001-2025SRC60-AI
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

INTERDICTION D'HABITER

100, rue Sophie Germain, appartement A 113
À Nantes

MESURES DE POLICE

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les constatations faites le 1er octobre 2025, par un agent du Service Risques et Crises de la Ville de Nantes, des conséquences de l'incendie du 1er octobre 2025 ayant affecté l'appartement A113 de l'immeuble situé 100, rue Sophie Germain à Nantes,

Considérant la destruction de la cuisine et l'absence d'alimentation en électricité,

Considérant les risques résiduels pour la sécurité publique,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

ARRÊTE

Article 1 - A compter de ce jour et jusqu'à l'achèvement des mesures propres à garantir son habitabilité, lesquelles devront être attestées par un homme de l'art, l'appartement A113 de l'immeuble situé 100, rue Sophie Germain à Nantes, **est interdit à l'habitation.** Cela signifie qu'il est interdit de manger, dormir ou d'utiliser des fluides (électricité, gaz, eau) dans l'appartement. L'accès de manière ponctuelle, pour venir chercher des affaires par exemple, est néanmoins possible sur de courtes durées.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié à l'occupant et au gestionnaire de l'appartement, en charge de sa transmission au propriétaire.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché sur place et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet metropole.nantes.fr

Article 4 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Nantes, le 1 octobre 2025

Pascal BOLO

L'Adjoint délégué,
Pour Madame la Maire

Pour Madame la Maire, l'Adjoint Délégué certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, qui a été transmis en préfecture le 1 octobre 2025

Le destinataire de cet acte administratif, qui désire contester la décision, peut saisir le Tribunal Administratif de Nantes d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité municipale vaut rejet implicite. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Tout document émanant ou traité par la Mairie de Nantes fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Nantes et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'interrogation d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par mail à dpd@nantesmetropole.fr ou par voie postal à l'adresse suivante : Direction risques et protection des populations - Nantes Métropole/Ville de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de Ville, 44094 Nantes cedex 1 accompagné d'une copie d'un titre d'identité.